

RCS : PERPIGNAN

Code greffe : 6601

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PERPIGNAN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 00157

Numéro SIREN : 818 153 587

Nom ou dénomination : A.M. HOME DECORATION

Ce dépôt a été enregistré le 09/12/2020 sous le numéro de dépôt B2020/010873

Désignation de l'entreprise		SAS A.M. HOME DECORATION		9 B ROUTE NATIONALE		Néant ☐	
Adresse de l'entreprise		66700 ARGELES SUR MER					
SIRET		8 1 8 1 5 3 5 8 7 0 0 0 1 4					
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent *		12	
				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
				31122019		31122018	
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
						Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010		012			
		014	286	016	286		
	Immobilisations corporelles*	028	6 758	030	3 453	3 305	4 105
	Immobilisations financières* (1)	040		042			
	Total I (5)	044	7 044	048	3 738	3 305	4 105
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052		
		Marchandises *	060	4 000	062	4 000	
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances { Clients et comptes rattachés* (2) { Autres* (3)	068	2 573	070	2 573	3 372	
		072	286	074	286	512	
	Valeurs mobilières de placement	080	10 061	082	10 061	10 041	
	Disponibilités	084	32 771	086	32 771	11 094	
	Charges constatées d'avance *	092	1 029	094	1 029	1 206	
	Total II	096	50 720	098	50 720	26 225	
	Total général (I + II)	110	57 764	112	3 738	54 026	30 330
PASSIF				Exercice N NET		Exercice N-1 NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	2 000	2 000			
	Ecart de réévaluation	124					
	Réserve légale	126	200	200			
	Réserves réglementées*	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132	2 938	2 362			
	Report à nouveau	134	2 879	576			
	Résultat de l'exercice	136	1 876	2 879			
	Provisions réglementées	140					
Total I	142	9 894	8 018				
Provisions pour risques et charges		Total II		154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156					
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164					
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	7 102	3 846			
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169 18 403)	172	37 030	18 465			
Produits constatés d'avance	174						
	Total III	176	44 132	22 312			
Total général (I + II + III)		180	54 026	30 330			
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	641	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise: SAS A.M. HOME DECORATION		Exercice N clos le 31122019		Exercice N-1 clos le 31122018		Néant ☐		
A - RESULTAT COMPTABLE										
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209	210	57 846	17 135				
	Production vendue { biens } dont export et livraisons { services * } intracommunautaires		215	214						
			217	218	29 685	16 595				
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222						
	Production immobilisée *			224						
	Subventions d'exploitation reçues			226						
	Autres produits			230						
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)			232	87 531	33 729				
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234	44 830	10 910			
Variation de stock (marchandises) *				236	(4 000)					
Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)				238	75	155				
Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *				240						
Autres charges externes * : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)				242	20 704	18 257				
Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243		244	470	404				
Rémunérations du personnel *				250	16 000					
Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)				252	5 982					
Dotations aux amortissements *				254	1 378	1 101				
Dotations aux provisions				256						
Autres charges { dont provisions fiscales pour im plantations commerciales à l'étranger * } { dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }		259		262	20					
		260								
Total des charges d'exploitation (II)			264	85 458	30 827					
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	2 073	2 903				
PRODUITS ET CHARGES DIVER		Produits financiers (III)			280	20	84			
	Produits exceptionnels (IV)			290	56	6				
	Charges financières (V)			294						
	Charges exceptionnelles { Dont am orissem ent des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) } { Dont am orissem ent exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) }	347		300	34					
		348								
	Impôts sur les bénéfices * (VII)			306	238	113				
	2 - BENEFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310	1 876	2 879			
B - RESULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	1 876	314				
RÉINTÉGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316						
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318						
	Provisions non déductibles *			322						
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324	238					
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cpes-cts d'associés	247		330						
	écart de valeurs liquidatives sur OPCVM *		248							
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	249		251						
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998						
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999						
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997					
DÉDUCTIONS	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	528	987		127				
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981		989		138				
	Pôles de compétitivité hors CICE (art 44 undecies)	990		991		992				
	ZFA NG (44. quaterdecies)	345		344		993				
	Divers * { Créance due au report en arrière du déficit } { Déduction exceptionnelle (art 39 decies A) }	346		655		641				
		643		645		647		648		
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)		645		Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)		647			
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)		648		Déduction exceptionnelle (art 39 decies E)		649			
	RESULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DEFICITS ANTERIEURS				352	1 586	354			
	Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)			356					
Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :						360				
RESULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DEFICITS				370	1 586	372				

3

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C2020

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise : **SAS A.M. HOME DECORATION**Néant ☐ *

I		IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
		ACTIF IMMOBILISE									Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406				
	Autres	410	286	412		414		416	286			
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426				
	Constructions	430		432		434		436				
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	304	442		444		446	304			
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456				
	Matériel de transport	460		462		464		466				
	Autres immobilisations corporelles	470	6 222	472	641	474	409	476	6 453			
Immobilisations financières		480		482		484		486				
TOTAL		490	6 812	492	641	494	409	496	7 044			
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
		IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES										
		Immobilisations incorporelles		500	286	502		504		506	286	
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516				
	Constructions	520		522		524		526				
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	178	532	61	534		536	238			
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546				
	Matériel de transport	550		552		554		556				
	Autres immobilisations corporelles	560	2 244	562	1 379	564	409	566	3 214			
TOTAL		570	2 708	572	1 440	574	409	576	3 738			
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values							
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme						
					⑤	19 %	15 % ou 12,80 %	0 %				
						⑥	⑦	⑧				
1	409	409										
2												
3												
4												
5												
6												
7												
8												
9												
10												
TOTAL	578	409	580	409	582	584	586	581	587	589		
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾				579		Régularisations	590	583	594	595		
TOTAL							596	585	597	599		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

(1) Ces plus-values sont imposables aux taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES - DEFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise : **SAS A.M. HOME DECORATION**Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES									
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations: dotations de l'exercice		Diminutions: reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)			
	Dotations		Reprises				
Immob. incorporelles	700		705		1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
Terrains	710		715		2		
Constructions	720		725		3		
Inst. techniques mat. et outillage	730		735		4		
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745		5		
Matériel de transport	750		755		6		
Autres immobilisations corporelles	760		765		7		
TOTAL	770		775		Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B		
				780			

II DEFICITS REPORTABLES		III DEFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C	
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995
Déficits imputés	983	Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996
Déficits reportables	984		
Déficits de l'exercice	860		
Total des déficits restant à reporter	870		

IV DIVERS			
Primes et cotisations complémentaires facultatives			381
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI			325
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite			327
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *			380
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS			326
N° du centre de gestion agréé			388
Montant de la TVA collectée			374 17 506
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)			378 3 191
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant			399
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice			398
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI			397

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Désignation de l'entreprise : SAS A.M. HOME DECORATION		Néant ☐ *
Exercice ouvert le : 01012019	et clos le : 31122019	Durée en nombre de mois 12
DECLARATION DES EFFECTIFS		
Effectifs moyens du personnel *	376	
dont apprentis	657	
dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE		
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	87 531
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	105	
TOTAL 1	106	87 531
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	113	
Variation positive des stocks	111	4 000
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 2	144	4 000
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Achats	121	46 307
Variation négative des stocks	145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	125	17 296
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	148	20
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	150	
TOTAL 3	152	63 623
IV - Valeur ajoutée produite		
Calcul de la valeur ajoutée TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	137	27 907
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)	117	
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE		
Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n°1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la ligne 117 (ci-dessus). Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration 1330-CVAE-SD.		
Mono établissement au sens de la CVAE	020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE	022	
Effectifs au sens de la CVAE	023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	026	
Période de référence	024	160
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)		186

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

N° de dépôt

☒ (1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2019

N° SIRET 81815358700014

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS A.M. HOME DECORATION

ADRESSE (voie) 9 B ROUTE NATIONALE

CODE POSTAL 66700

VILLE ARGELES SUR MER

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	4	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	200

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) MME Nom patronymique WIMEZ Prénom(s) ANNE MARIE
Nom marital % de détention 50,00 Nb de parts ou actions 100
Naissance : Date 04091964 N° département 76 Commune LE PETIT QUEVILLY Pays FRANCE
Adresse : N° 9 Voie BIS ROUTE NATIONALE
Code postal 66700 Commune ARGELES SUR MER Pays FRANCE

Titre (2) M Nom patronymique WIMEZ Prénom(s) JEAN PAUL
Nom marital % de détention 5,00 Nb de parts ou actions 10
Naissance : Date 30051960 N° département 76 Commune LE PETIT QUEVILLY Pays FRANCE
Adresse : N° 15 Voie RUE DES PELICANS
Code postal 33600 Commune PESSAC Pays FRANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

⑥

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2033-F 2020

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

N° de dépôt

2/2 (1) Néant ☐

EXERCICE CLOS LE 31/12/2019

N° SIRET 81815358700014

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS A.M. HOME DECORATION

ADRESSE (voie) 9 B ROUTE NATIONALE

CODE POSTAL 66700

VILLE ARGELES SUR MER

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	4	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	200

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique DARNAND Prénom(s) FABIEN

Nom marital % de détention 22,50 Nb de parts ou actions 45

Naissance : Date 19021996 N° département 69 Commune LYON Pays FRANCE

Adresse : N° 9 Voie BIS ROUTE NATIONALE

Code postal 66700 Commune ARGELES SUR MER Pays FRANCE

Titre (2) M Nom patronymique HURCET Prénom(s) STEFAN

Nom marital % de détention 22,50 Nb de parts ou actions 45

Naissance : Date 29121986 N° département 11 Commune CARCASSONNE Pays FRANCE

Adresse : N° Voie CHEMIN DU JAS

Code postal 30700 Commune FLAUX Pays FRANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Direction Générale des Finances Publiques **IMPOT SUR LES SOCIETES**

Timbre à date du service

Exercice ouvert le **01012019** et clos le **31122019** Régime simplifié d'imposition ☒ Régime réel normal ☐
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble de groupe ☐ Si PME innovante ☐ Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage art. 209-O B (entreprises de transport maritime) ☐

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration		Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal et abliement :	
A IDENTIFICATION		B ACTIVITE	
Identification du destinataire SAS A.M. HOME DECORATION 9 B ROUTE NATIONALE 66700 ARGELES SUR MER		8/12/20 Jo 8-3	
Préciser éventuellement : l'ancienne adresse en cas de changement :		Activités exercées (souligner l'activité principale) : Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐	
Insp. IFU N° dossier N° Siret		81815358700014	

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Article 223 A à U du CGI)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante
- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

n° SIRET

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux de 33 1/3 %	Bénéfice imposable au taux de 28 %	Bénéfice imposable au taux de 15 %	1 586	Débit (report de la ligne XO du 2058A ou 372 du 2033B)
Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %					
2 Plus-values	Plus-values à long terme imposables au taux de 15 %				
Plus-values à long terme imposables au taux de 19 %	Autres plus-values imposables au taux de 19 %	Plus-values à long terme imposables au taux de 0 %	Plus-values exonérées art. 238 quinquies		
3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
(cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2					
Entreprises nouvelles art. 44 sexies ☒	Jeunes entreprises innovantes ☐	Zones franches urbaines art. 44 octies A ☐	Pôle de compétitivité ☐		
Entreprises nouvelles art. 44 septies ☐	Zones franches d'activité art. 44 quaterdecies ☐	Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies ☐	Zone de reconstruction de la défense art. 44 terdecies ☐		
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 sexdecies ☐	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) 528	Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %			
Sociétés d'investissements immobiliers cotées ☐					

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif art. 244 quater W ☐

D IMPUTATIONS (cf. la notice de la déclaration 2065) Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour parties s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).

- Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt. Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement.
- Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité. Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice) Recettes nettes soumises à la contribution 2,50 %

F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS

- Si vous êtes l'entreprise tête de groupe soumise à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays n° 2258-SD (article 223 quinquies C-I-1 du CGI) ☐
- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :
- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2) ☐

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? Si oui, indication du logiciel utilisé

OGA/OMGA ☐ Viseur conventionné ☐

Nom, adresse, téléphone : - Professionnel de l'expertise comptable : OPTIMA AUDIT GESTION 4 IMPASSE MICHAEL FARADAY 66100 PERPIGNAN 04.68.62.16.41

- Conseil :

- CGA/OMGA ou viseur conventionné : N° d'agrément

Signature et qualité du déclarant

A le

SAS A.M. HOME DECORATION
31122019

H REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

1. Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts	Payées par la société elle-même	(a)
	Payées par un établissement chargé du service des titres	(b)
2. Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s)		(c)
3. Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		(d)
4. Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus		(e)
		(f)
		(g)
(A préciser par nature sur les lignes e à h)		(h)
5. Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(i)
6. Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(j)
7. Montant des revenus répartis	total (a à h)	

I REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES

[illegible]

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise
et Date de clôture de l'exercice

SAS A.M. HOME DECORATION
31122019

J DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS

Montant brut des salaires abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2019, montant total des bases brutes fiscales. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.

Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages

**CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION
MOINS-VALUES A LONG TERME (MVLT) (voir les explications figurant sur la notice)**

Taux de 15 %
(art. 219 I a *ter* et a *quater* du CGI)

MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice

MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice

MVLT réalisée au cours de l'exercice

MVLT restant à reporter

A.M. HOME DECORATION

Société par actions simplifiée

Au capital de 2 000,00 euros

Siège social : 9 bis Route Nationale

66700 ARGELES SUR MER

R.C.S. PERPIGNAN B 818 153 587

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

L'an deux mille vingt et le vingt-huit novembre à onze heures quarante-cinq,

Les actionnaires de la société par actions simplifiée dite "A.M. HOME DECORATION", au capital de 2 000 €, ont été invités à se réunir au siège social en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation par lettre ordinaire du 9 novembre 2020 adressée par la présidente, selon les modalités prévues par les dispositions statutaires.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée à leur entrée par les actionnaires présents.

L'assemblée est présidée par Madame WIMEZ Anne-Marie, en sa qualité de présidente.

Monsieur DARNAND Fabien, pressenti à ces fonctions, déclare accepter les fonctions de scrutateur et de secrétaire de séance.

La présidente constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que tous les actionnaires sont présents ou représentés, qu'ils possèdent deux cents (200) actions composant le capital social et que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

La présidente dépose alors sur le bureau pour être mis à la disposition des actionnaires :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire ;
- la feuille de présence revêtue de la signature des membres du bureau ;
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019 ;
- le rapport de gestion de la présidente intégrant les opérations visées à l'article L.227-10 du code de commerce ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Ensuite elle déclare que l'inventaire, les comptes annuels et, généralement, tous les documents devant, d'après la législation sur les sociétés commerciales, être communiqués aux actionnaires ont été tenus à leur disposition au siège social dans les délais prescrits par la loi.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration et, par ailleurs, déclare irrecevable toute action en nullité pour vice de convocation en raison de la présence ou de la représentation de tous les associés et confirme avoir reçu les documents exigés par la loi à la présente convocation.

Le président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 - Examen et approbation de la rémunération allouée aux fonctions de président ;
- 2 - Rapport de gestion de la présidente sur la situation et sur l'activité de la société pendant l'exercice clos au 31 décembre 2019 ;
- 3 - Rapport de la présidente sur les opérations visées à l'article L. 227-10 du code de commerce ;
- 4 - Approbation de ces rapports, des comptes et desdites conventions ;
- 5 - Quitus à donner à la présidente ;
- 6 - Affectation du résultat de l'exercice.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion du président sur la situation et l'activité de la société pendant l'exercice clos au 31 décembre 2019.

En outre, Madame la présidente souligne qu'en raison des conditions sanitaires et du confinement des personnes imposés par la loi, liées à la pandémie de Covid-19, les opérations comptables ont été différées ainsi que, conséquemment, la convocation des actionnaires à la présente assemblée.

Par ailleurs, soulignant l'absence de rémunération à ses fonctions de présidente depuis l'année 2016, date de début d'activité de la société, Madame WIMEZ Anne-Marie expose qu'une rémunération nette lui a été versée sur l'exercice écoulé dont elle demande à l'assemblée la ratification de son calcul, de son montant et de son versement pour approbation.

La lecture du rapport étant terminée et cette dernière précision donnée, la discussion est ouverte et diverses observations sont échangées entre les actionnaires.

Puis, personne ne demandant plus la parole, la présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale relève qu'il a été versé à Madame WIMEZ Anne-Marie la somme nette de 16 000 €, courant sur la période du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2019, à titre de rémunération à ses fonctions et pour son investissement dans la réalisation de l'objet social, outre la prise en charge des charges sociales y afférentes, ainsi que la prise en charge de ses frais de déplacements par la société.

Dès lors, sur les explications fournies par la présidente, l'assemblée décide d'entériner le calcul et le versement de cette rémunération au titre de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après la présentation du rapport de gestion de la présidente, la lecture des conventions réglementées ainsi qu'après avoir entendu les explications complémentaires fournies verbalement, approuve dans toutes leurs parties le rapport de la présidente sur la situation et sur l'activité de la société ainsi que les comptes de l'exercice 2019 clos au 31 décembre tels qu'ils lui sont présentés et qui font ressortir un résultat comptable bénéficiaire de 1 876 euros.

En conséquence, l'assemblée approuve les actes de gestion accomplis par la présidente au cours de l'exercice écoulé dont le compte rendu lui a été fait et lui donne quitus pour l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des conventions visées à l'article L. 227-10 du code de commerce, déclare approuver les conditions de conclusion et d'exécution des conventions réglementées relevées et donne quitus à la présidente à cet égard.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés à l'exception de l'actionnaire concerné personnellement par ladite convention qui n'a pas pris part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition faite par la présidente, décide d'affecter le résultat comptable bénéficiaire de l'exercice 2019, qui s'élève à la somme de 1 876 euros, en intégralité au compte AUTRES RESERVES.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'aucune distribution de dividendes n'a été réalisée au cours des trois derniers exercices sociaux.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

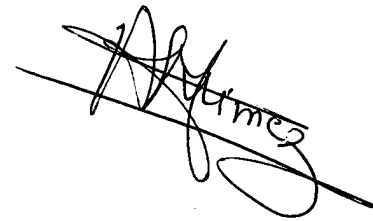
L'assemblée générale confie tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de la présente délibération certifié conforme, en vue de l'accomplissement de toutes les formalités requises par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à douze heures quinze.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les membres du bureau.

~~Par Copie Certifiée Conforme~~

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. J. J. J. J.", written over a horizontal line.